

J'ai le regret d'informer la Chambre que M. Ganapathy a contesté cette déclaration à l'émission du réseau anglais de Radio-Canada intitulée «Platform», à laquelle il était invité. Non seulement il a contesté cette déclaration que j'avais faite en qualité de député de l'opposition au Parlement, mais il a dit: «Le député de Peterborough dit un tas de sottises; ce n'est pas vrai».

Comment un haut fonctionnaire sérieux peut-il conserver son emploi après avoir traité un parlementaire, un député de l'opposition de menteur, alors que M. Neil Fraser a perdu le sien pour avoir déclaré: «Le livre blanc de 1970 sur la conversion au système métrique préconisait la conversion volontaire; le gouvernement a maintenant décidé de renier cette promesse et d'imposer la conversion de force». M. Ganapathy, qui a admis à la télévision ne jamais être allé à Peterborough et ne pas connaître les commerçants auxquels j'ai fait allusion, me traite de menteur et prétend savoir mieux que moi, qui représente les habitants de Peterborough au Parlement, si certains de mes commettants ont été obligés d'abandonner leur commerce parce qu'ils ne voulaient pas acheter des balances métriques? Il devrait être renvoyé de son poste de directeur exécutif suppléant de la Commission du système métrique.

Par ailleurs, je crois avoir déjà prouvé qu'il y a maintenant deux catégories de députés à la Chambre. Sciemment ou non, le gouvernement, les députés d'en face, permettent aux fonctionnaires de faire des déclarations méprisantes et insultantes à propos d'un député, pour autant qu'il s'agisse d'un député de l'opposition et non pas d'un ministériel.

Je désignerai ce fonctionnaire par son nom; je l'ai déjà fait et je le ferai encore, car on ne devrait pas permettre à un fonctionnaire qui raconte aux Canadiens que les députés de l'opposition sont des rustauds de rester au service du gouvernement du Canada. S'il ignore la signification de ce terme, il faudrait la lui expliquer. S'il la connaît, compte tenu de la nature de son emploi, il n'a pas à critiquer un député avec mépris, à en juger d'après la définition du dictionnaire Larousse qui est la meilleure que j'ai pu trouver pour le terme «rustaud».

Ayant désigné ce fonctionnaire par son nom, j'ajoute que M. Ganapathy, le directeur général adjoint de la Commission du système métrique du Canada, ne vaut pas mieux. Comment la Chambre peut-elle justifier le fait que l'on renvoie un fonctionnaire ayant critiqué le gouvernement tandis qu'un fonctionnaire qui a critiqué l'opposition conserve son emploi sous prétexte qu'il travaille pour le gouvernement et non pas pour les citoyens. C'est injuste, à mon sens. Aussi, je propose la motion suivante aux termes de l'article 17 du Règlement:

Que la Chambre admette que des fonctionnaires m'ont lancé des insultes qui ont été diffusées par la presse canadienne et par l'émission «Platform» du réseau anglais de Radio-Canada, que ces insultes portent atteinte à ma réputation de député et que la Chambre des communes exerçant pleinement ses pouvoirs de sanction exige la réparation immédiate de cette atteinte flagrante à ses droits et privilèges.

Sauf votre respect, madame le Président, il faudrait charger le comité permanent des privilèges et élections de faire une enquête parlementaire approfondie sur cette affaire afin de savoir qui les fonctionnaires représentent. Sont-ils au service du gouvernement ou bien au service du Parlement et de la

population du Canada? Je maintiens qu'il est temps de permettre aux fonctionnaires, en dehors de leur domaine professionnel, de faire connaître leur point de vue dans le secteur privé, puisqu'ils peuvent défendre leurs droits devant des conseils municipaux à titre de contribuables, et aussi à titre de propriétaires, en exerçant leur droit de vote aux élections municipales; par conséquent ils ont assurément le droit d'émettre leurs opinions sur des questions qui ne les touchent pas directement mais intéressent les travaux courants du gouvernement. Je vous remercie de votre attention, madame le Président.

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. David Smith (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai écouté avec grand intérêt la présumée question de privilège soulevée par le député de Peterborough (M. Domm) et j'ai essayé de comprendre où il voulait en venir. Je n'y ai pas encore réussi.

Il me semble qu'il fonde sa question de privilège sur une affirmation à laquelle il m'est difficile de croire. Cette affirmation est de lui, si je ne m'abuse, et le compte rendu de nos délibérations le confirmera, bien sûr. Il a dit que le Parlement faisait partie intégrante du gouvernement du Canada. Or, bien entendu, le Parlement est loin de faire partie du gouvernement du Canada.

Une voix: Vous avez raison.

M. Smith: Le statut de l'employé du Parlement est très différent de celui de l'employé du gouvernement du Canada. Si notre collègue de Peterborough ne le comprend pas encore, je lui conseille de se procurer à la bibliothèque un manuel de première année de science politique du Canada.

Le paragraphe 19(1) figurant à la page 12 de la cinquième édition du Beauchesne stipule que:

Les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Il m'apparaît d'autant plus clairement qu'une différence qui s'élève entre un député et un citoyen sur des allégations de fait remplit encore moins les conditions qui en font une question de privilège. C'est assurément le cas en l'occurrence.

Le député de Peterborough n'a certainement pas voulu accuser le fonctionnaire en question de l'avoir traité de menteur ou de quelque chose du genre. Il me semble qu'il y a désaccord sur des faits et je ne vois donc pas, madame le Président, en quoi il y aurait matière à soulever la question de privilège.

Le député a également cité de certains passages d'Erskine May. J'ai lu ces passages. Il est dit à la page 85... «mais pour constituer une violation des privilèges, il faut que le libelle attaque la moralité ou la conduite parlementaire du membre de la Chambre». Je ne me souviens d'avoir entendu parler de d'une contestation de faits, chose qui n'attaque en rien la moralité ou la conduite du député. En conséquence, j'estime qu'il s'agit ici d'une contestation de faits entre un membre de la Chambre des communes et un simple citoyen, ce qui met hors de cause les privilèges de la Chambre.